

Ville de Lille - Plan de reprise partiel et progressif d'activités – Période du 11 mai au 2 juin

Le 11 mai marque une étape dans la gestion de la crise sanitaire que connaît notre pays. Celle-ci est loin d'être terminée. C'est pourquoi l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 24 juillet prochain. C'est aussi pourquoi la reprise d'activité sera partielle et progressive.

Partielle parce que de nombreux services ne reprendront pas en présentiel ni le 11 mai, ni dans les jours qui suivront. La reprise d'activités des services est conditionnée à notre capacité à protéger les agents. C'est l'objet des recommandations sanitaires qui font l'objet d'un document spécifique et qui posent notamment ces limites :

- notre capacité à faire respecter les gestes barrière en aménageant l'organisation et le temps de travail et en aménageant les espaces de travail ; sur ces deux aspects, une boîte à outils sera mise à disposition des chefs de service (instructions, recommandations et autonomie de décision) ;
- notre capacité à mobiliser des agents aujourd'hui confinés à leur domicile ; s'agissant de cette mobilisation, la règle du travail à distance demeure ; ne seront physiquement mobilisés en présentiel que les agents dont la présence est strictement nécessaire au fonctionnement dégradé de leurs services.

Progressive parce qu'au fur et à mesure de la reprise de la vie sociale et de notre capacité à trouver les solutions permettant de reprendre du présentiel tout en préservant la sécurité sanitaire des agents et des usagers du service public, de nouveaux services « rouvriront ». La reprise pourra ainsi être progressive et pourra procéder par étape avec des bilans à la fin de chaque étape, pour tenir compte à la fois de l'évolution de l'épidémie sur le territoire et du comportement des usagers. Il s'agit de ne pas céder à une précipitation insécurisée.

La reprise d'activité reste bien entendu encadrée par le plan annoncé par le Premier ministre (autorisations/interdictions, calendrier), complété de ses précisions et ajustements successifs.

- Les activités et services ouverts au public

Sont recensés dans les tableaux ci-après les services et équipements qui sont fermés au public jusqu'au 11 mai et qui reprennent leur activité à compter de cette date, selon les conditions mentionnées dans la colonne « Commentaires ».

Pôle culture

Activités	Commentaires
Conservatoire	Pas de reprise généralisée des cours ; reprise de l'accueil physique individualisé des élèves au cas particulier en fonction du cursus
Classes à horaires aménagés	

musique (CHAM) et danse (CHAD) prépa de concours/fin 3 ^e cycle recrutement nouvelles CHAM et CHAD	Reprise en fonction de la reprise des collèges et lycées et en compatibilité avec le fonctionnement du Conservatoire Pas de cours collectifs des petits effectifs face à face avec l'enseignant-e En coordination avec l'inspection d'académie, sur dossier mais pour inscription au conservatoire en présentiel pour la Danse (car respect de la sécurité physique) ou pour des élèves que les enseignants ne connaissent pas déjà
Equipements autres que musées	Ouverture à partir de juillet dans le cadre du plan « animations d'été » Possibilité d'usage aux professionnels (sans public) à compter du 2 juin
musées	La notion de « petits musées » peut permettre d'ouvrir le 11 mai car c'est en fait une considération de « bassin » de public et pour le PBA comme pour le MHN le public est à 75% local => ouvertures « encadrées et régulées » 2 ^e quinzaine de mai
Bibliothèques	Ouverture « des services aux usagers » à partir du 11 mai prolongation des prêts et récupération des rendus (boîte de retour) à partir du 18 mai, « <i>click and collect</i> » (Jean Levy et certaines bibliothèques) et téléconsultation, navette entre les bibliothèques, sans déambulation des usagers dans les rayonnages. A partir du 2 juin réouverture des espaces progressivement

Pôle VCAP

Direction Elections	Remise de titres d'identité sécurisés en priorité Instruction demandes de passeports et cartes nationales d'identité
Maison accès aux droits	Semaine du 11 mai : réouverture du standard de la MMC, réouverture de créneaux de RDV juristes sur une demi-journée tous les jours Semaine du 18 mai : maintien d'au moins une demi-journée de rendez-vous juristes tous les jours + accueil permanences avocats
Police municipale	Ajuster les moyens et l'organisation à la reprise partielle de la vie sociale dont ouverture des commerces (hors bars et restaurants) donc plus de présence physique
Stationnement	Reprise de l'activité (fin du stationnant gratuit)
Police – services au public	Reprise de l'activité aux horaires normaux
Cimetières	Réouverture progressive, d'abord 2 jours par semaine
Marchés plein air	Poursuite des marchés alimentaires
Mairies de quartier (MQ)	Réouverture partielle et progressive en trois étapes du 11 mai à fin juin 1. Pour répondre à la demande sociale - près de 500 rendez-vous depuis

	<p>le 17 mars reçus à l'hôtel de ville – il est proposé à dater du 18 mai de mobiliser des agents CCAS et mairie de quartier supplémentaires. Les usagers seraient accueillis dans 6 mairies de quartier sans limite géographique.</p> <p>2. Deuxième étape : toutes les MQ ouvriraient pour la délivrance des titres</p> <p>3. Troisième étape : les MQ instruiraient sur rendez-vous les demandes de titres.</p> <p>manque de protection, demande de pose de plexiglass</p>
--	---

Pôle ASE **Ajustement du personnel (vacataire) en fonction des effectifs**

Enjeu majeur, pour le nettoyage des ATSEM

Education + restauration scolaire	Accueil des enfants à compter du 14 mai dans les limites et les conditions mentionnées ci-dessous au point 3.
Crèches	Reprise le 13 mai, 210 accueils possibles (définition de publics prioritaires), horaires 8h-18h, unités de 10 enfants
Sports	réouverture des salles de sport possible uniquement pour sports scolaires et sous responsabilité Education nationale Sport de haut niveau ?
CCAS EHPAD + repas	Fonctionnement normal des établissements (EHPAD et portage du repas) dans la continuité
CCAS/ CLIC relais autonomie	reprise progressive des visites à domicile uniquement pour les situations les plus complexes

Pôle QDV **Pas d'animations sur les espaces verts actuellement, en attente d'évolution.**

Parcs et jardins	Réouverture progressive à partir du 7 mai selon classement du département (vert ou rouge)
Equipements nature	Fermeture grand public Aménagement sur rendez-vous des visites scolaires par groupe de 15
Urbanisme	Reprise de l'activité pour tenir compte de l'état du droit (effets des ordonnances) en privilégiant le contact par téléphone avec les usagers
Habitat	Reprise des visites à domicile sous condition de protection sanitaire
Maison de l'habitat	Ouverture sur rendez-vous avec conditions sanitaires strictes

2. Les activités et services « support **DSI va augmenter les capacités de travail à distance**

Les équipes qui ont un travail principalement administratif pourront continuer à le réaliser en travail à distance ; des dispositions sont prévues pour développer le télétravail, qui permet de réaliser un travail à distance dans les mêmes conditions qu'à son poste de travail en mairie : développement du nombre de liaisons VPN et du nombre d'ordinateurs portables « mairie » mis à disposition des agents. Ces dispositions feront l'objet d'une information spécifique au CTP prévu le 20 mai, puis d'un projet de délibération à l'automne.

Toutefois, ces équipes ont parfois besoin d'accroître leur temps de présence sur leur lieu de travail habituel, par exemple en raison :

- De la nécessité de disposer d'éléments physiques restés dans les bureaux (dossiers papier par exemple) ;
- De la nécessité de recevoir, de manière régulière, des collègues agents municipaux (ex : RH) ou des usagers (ex : parents) ;
- de la nécessité de prendre en compte les pics liés à l'agenda de la collectivité, pics mensuels (par exemple pour la préparation de la paie) ou pics annuels (par exemple préparation budgétaire BP 2021, activités parcs et jardins en période estivale (sécheresse), préparation de la rentrée scolaire), pics qui nécessitent la présence physique d'un plus grand nombre d'agents.

D'autres services « support » ont quant à eux des fonctions techniques, qui s'effectuent naturellement plus aisément sur le lieu de travail (ateliers, entrepôts et magasins, etc.). Pour les agents concernés aussi, le retour en présentiel est nécessaire, au fur et à mesure de la mise en place des dispositions permettant d'assurer leur sécurité sanitaire.

Ainsi, pour les services « support », le principe retenu est une **augmentation significative du temps de présence dans les locaux habituels de travail, de l'ordre de la moitié du temps pour les tâches administratives et les agents ne présentant pas de spécificité particulière**. Cette présence sur le lieu de travail devra être ajustable en fonction des circonstances et des nécessités de service, tout en tenant compte des contraintes personnelles des agents.

Cette présence pourra s'organiser par roulement ou rotation, permettant une reprise de contact avec les locaux de travail et une réassurance progressive vis-à-vis des craintes légitimes après un confinement long et une sortie de confinement forcément anxiogène. Ce principe de rotation est absolument indispensable en cas d'exiguïté des locaux et de présence de plusieurs personnes par bureau avec souvent un espace individuel inférieur à 4 m²/agent-e.

3. Zoom sur la reprise dans les écoles lilloises

Le Président de la République a annoncé le 13 avril dernier que les écoles du pays rouvriraient à compter du 11 mai. Le Premier ministre a précisé dans son intervention du 28 avril, les conditions générales de réouverture des établissements d'enseignement, précisant notamment « une réouverture progressive des maternelles et de l'école élémentaire à compter du 11 mai, partout sur le territoire, et sur la base du volontariat ».

Le Ministère de l'Education Nationale et la Ville de Lille ont travaillé ensemble à un plan de réouverture des écoles où les enfants seront accueillis à compter du 14 mai, les enseignants faisant leur rentrée les 11 et 12 mai.

C'est à la seule condition du respect strict des conditions du protocole sanitaire, et notamment de la distanciation physique, que les classes peuvent rouvrir. Afin de garantir la sécurité sanitaire des élèves et dès lors de leur famille, des enseignants et de la communauté éducative, les classes seront limitées à 10 élèves maximum. **Selon de choix des parents (jusqu'au 2 juin), qui comme dans le privé, pourront faire le choix de garder leurs enfants à domicile pour simple garde ou pour raisons**

médicale, et/ou défaut de garde (résident dans une commune qui ne rouvrira pas ces établissements).

Au regard des locaux disponibles, des enseignants reprenant l'école en présentiel tandis que les autres accompagneront les enfants qui resteront chez eux par l'enseignement à distance, l'Education Nationale a décidé l'organisation suivante qui a recueilli l'accord de la Ville de Lille :

- Pour les écoles maternelles, il n'y aura pas de réouverture le 14 mai. Les directeurs des écoles interrogeront dans la semaine du 11 mai chaque famille pour évaluer les intentions d'inscriptions des enfants en Grande Section. En fonction des résultats, une réouverture des Grandes Sections pourra être envisagée à partir du 25 mai.
- Pour toutes les écoles élémentaires, sont accueillis en priorité :
- Les élèves des parents à professions prioritaires (personnels soignants, personnels de secours et d'assistance, fonction publique territoriale, commerçants, enseignants, travailleurs sociaux).
- Les élèves où les deux parents (ou le parent en cas de famille monoparentale) doivent impérativement être présents sur le lieu de travail et ce quotidiennement.
- Les élèves ayant décroché pendant le confinement et ceux dont l'enseignant-e juge le retour à l'école comme prioritaire.

Le-La directeur-riche organise le contact avec les familles et organise les groupes de 10 enfants maximum par classe.

Une évaluation du dispositif sera réalisée conjointement par l'Education Nationale et la Ville de Lille à la fin du mois de mai.

A noter que sont maintenus dans l'immédiat les 2 pôles d'accueil, qui pourraient être réunis en un, pour les enfants des personnels soignants et de secours et d'assistance à l'école Briand Buisson Nadaud et à l'école Launay-Kergomard. Il sera conseillé à chaque famille de privilégier un retour dans l'école d'origine, avec le maintien des maternelles dans ces écoles. Le mercredi et le week-end, les enfants seront accueillis de la même manière qu'actuellement.

Par ailleurs, la Ville assurera la restauration scolaire dès le 14 mai.

S'agissant de l'accueil périscolaire, à partir du 14 mai, la Ville organisera l'accueil du soir de 16h30 à 18h30. Les familles qui souhaiteraient un accueil périscolaire le matin sont invitées à le faire savoir les 14 ou 15 mai pour qu'éventuellement un accueil soit organisé à partir du 18 mai.

De même, la Ville organisera les ALSH pour les enfants de retour à l'école les mercredis dans les mêmes conditions sanitaires.

Il résulte des éléments repris ci-dessus que les ATSEM pourront être affecté-e-s en élémentaire tant que les écoles maternelles n'ouvrent pas. Cette affectation s'effectuera dans l'école élémentaire à proximité de « leur » école maternelle et sur leurs horaires habituels, tant sur des missions d'entretien des locaux que sur des missions d'encadrement des enfants le midi.

Concernant les agents vacataires, il a été décidé le maintien de leur rémunération pendant le confinement. Le 14 mai marque, avec la réouverture des écoles élémentaires, le retour à un paiement des heures effectuées, comme c'est la règle habituellement. **L'ensemble des agents vacataires qui voudront/ pourront revenir seront affectés, parfois le soir au lieu du midi, sur le même volume horaire. Maintien des salaires des vacataires restant sans activité ou qui ne peuvent ou ne veulent reprendre d'activité (comme dans le privé avec le maintien du chômage partiel jusqu'au 1^{er} juin)**

Les référents de site/ animateurs principaux seront appelés à une éventuelle souplesse horaire compte tenu de la nécessité de caler le protocole d'accueil avec les directeurs d'école et d'un contact renforcé avec les parents sur les questions d'accueil périscolaire ou ALSH le mercredi. Ces agents étant annualisés, les heures supplémentaires éventuellement effectuées seront injectées dans l'annualisation. **Récupération des congés perdus durant le confinement sur ouverture automatique de CET.**

Il est enfin à noter que les agents de la fonction publique territoriale sont reconnus parents prioritaires dans le cadre de la réouverture des écoles élémentaires lilloises, ce qui sera un facteur de facilitation de la reprise des agents municipaux lillois et parents d'enfants en classes élémentaires.

Sous condition de pouvoir et vouloir reprendre !

Les agent.es n'auront aucune obligation dès lors qu'ils n'ont pas de mode de garde habituel !

Maintien des agent.es en ASA pour garde d'un proche malade (parent)

Garde d'enfants : pour le mois de mai, une souplesse sera faite pour les agents et à partir de juin une attestation de l'établissement doit être fournie pour justifier,

Egalement pour les vacataires, à être bienveillant, vérification noté sur PV.

Prime exceptionnelle « de 1 000 euros »

Depuis le début de la crise sanitaire, comme tous les agents publics – et à la différence de nombreux salariés du privé -, tous les agents municipaux, titulaires et contractuels, y compris les agents vacataires ont continué à être rémunérés en totalité, traitement indiciaire et régime indemnitaire compris.

Madame le Maire a décidé de particulièrement remercier les agents des services mobilisés sur le terrain, en présentiel, bénéficiant de mesures de protection, mais malgré tout plus exposés au risque de contamination. C'est pourquoi la Ville de Lille va récompenser les agents municipaux qui se seront particulièrement investis et mobilisés sur le terrain dans le cadre du plan de continuité d'activité des services qui a été mis en œuvre le 17 mars dernier et effectif à compter du 18 mars.

S'inscrivant dans le dispositif national décidé à la demande de certains élus locaux et notamment de Madame le Maire, une prime pouvant aller jusqu'à 1 000 euros nets maximum sera versée aux agents qui auront été présents sur leur poste de travail au moins 29 jours ouvrés (soit l'équivalent d'un mois) sur la totalité de la période de confinement ; pour les agents mobilisés en présentiel sur une partie de la période, cette prime exceptionnelle sera versée au prorata de leur présence sur le terrain. Par exemple, un-e agent-e qui a effectivement travaillé 10 jours bénéficiera d'une prime de $1\ 000 \times 10 / 29 = 345$ euros.

Ce sont les métiers les plus sollicités pour assurer la continuité du service public, notamment CCAS et EHPAD, état civil et cimetières, police municipale, propreté, quelle que soit la catégorie, A, B ou C des agents concernés, qui sont essentiellement visés. Cette mesure fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal et est soumise à l'avis du comité technique paritaire.

- **Versement intégral de la prime à l'ensemble des agent.es disponibles durant la période de confinement, ayant été exposés aux usagers ou en présentiel.**
- **Versement d'une indemnité sur les consommations électriques dues au télétravail**

La prime a été calculée sur 29 jours ouvrés, du 18 mars au 10 mai 2020, pour les agents qui ont travaillé. Soit 35 euro par jour de présence. Non Imposable

Les directions effectueront un listing des agents travaillés pendant le confinement pour calculer la prime.

Pour : FO CFTD SAI

Abstention : CGT attend plus de précision au CTP du 20 mai